CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme BERTRAND Céline - M.JOUVE Henry.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - M.DESBOS Jérôme - Mme DUFAUD Caroline - M.LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à Mme MOREL Brigitte) - M.MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) - Mme PONTON Carine (donne pouvoir à M.CHANTRE Eric) - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.JOUVE Henry) - Mme SINZ Marie Jeanne.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2019 est adopté.

2) Subventions aux associations pour l'année 2019 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations sont présentées à l'assemblée délibérante.

Alors que les finances sont contraintes, la commune opte pour le maintien des aides apportées aux associations.

Associations	Subvention 2018	Subvention 2019	Observations
Centre Socioculturel fonctionnement	26 000,00 €	26 000,00 €	
Centre Socioculturel investissement	1 200,00 €	1 200,00 €	
Centre Socioculturel cinéma	1 500,00 €	1 500,00 €	
Centre Socioculturel concert été	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000€ si 4 concerts sont organisés
Centre Socioculturel			Demande ajournée en attente du dossier
Sou des écoles laïques	2 000,00 €	2 000,00 €	3 500€ demandés

			reconduction de 2 000€ dans l'attente de précisions
UNRPA club de l'amitié	1 000,00 €	1 000,00 €	
Protection civile	280,00 €	280,00 €	
APEL école privée	1 300,00 €	925,00 €	(25€ par 37 élèves)
APE écoles publiques	25€ par élève * 322 élèves = 8 050,00 euros	25€ par élève * 325 élèves = 8 125 euros	25€ par 325 élèves= 8 125
FNATH	200,00 €	200,00 €	
ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	
FNACA	300,00 €	300,00 €	
Clique du Lisieux Mézenc	600,00 €	600,00 €	
Baroudeurs du Chiniac	220€ fonct & 300€ manif & 300,00 € école VTT	220€ fonct & 300€ manif & 300,00 € école VTT	Total 820€
Team Cinna	200,00 €	300,00 €	
Equidance	220,00 €	220,00 € & 500€ exceptionnellement	500€ exceptionnelle pour concert fin août 2019
Prévention routière	150,00 €	150,00 €	150 € si intervention dans les écoles & Fourniture de deux repas
ACTE	1 000,00 €	1 200,00 €	Transport des courges assurés par l'association
Amicale des sapeurs-pompiers	600,00 €	600,00 €	
Collectif économique	Absence de dossier	500,00 €	
Se non é vero	1 000,00€	0,00€	
Voilà Voilà	500,00€	0,00€	Financement CCVE
Bon Air Bon Art	1 000,00€	1 000,00€	Y compris les mariés sont à l'honneur
A Capella	250,00€	0,00€	Absence de demande
La Cimade	250,00 €	0,00 €	Absence de demande
Terre et Projets		0,00 €	La commune préfère financer des fournitures en direct et non une subvention. Son siège social n'est pas sur Saint-Agèvre
Hôpital de Moze		2 000 ,00 €	Subvention exceptionnelle

			pour l'achat des malettes pour les portages des repas
Association pour le Patrimoine Vivarais Lignon	300,00 €	300,00 €	
Foyer Socio Educatif Collège Louis Jouvet		250,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*APPROUVE le tableau des propositions de subventions réalisé par la commission tel que présenté
*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2019 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise qu'au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert-comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2019, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :
*26 000 euros pour la subvention de fonctionnement
*1 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à dispositions)
*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2019 (sur présentation de factures)
*4 000 euros pour l'organisation des concerts d'été
*1 500 euros pour les projections de films

Le Maire présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que présentée et à effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

4) Garantie d'emprunt pour le projet de l'hôpital de Moze - Rapport de M.VILLEMAGNE.

L'association de l'hôpital de Moze sollicite la commune de Saint-Agrève afin de garantir un emprunt.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 200 000 euros, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et accepté par l'hôpital de Moze (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de travaux pour laquelle la commune de Saint-Agrève (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE

Article 1er : Accord du Garant
Le Garant apporte son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après le Prêt)
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise ne garde
Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie
En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Durée
La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Article 6 : Publication de la garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 2

Un échange sur le projet de travaux de l'hôpital entre les élus s'engage (nature des travaux, répartition EHPAD et sanitaire, projet médical..)

PROPOSITION COMMERCIALE N° 2
A TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : HOPITAL PRIVE DE SAINT AGREVE
  SIREN N°776 261 711
- Objet : Financement de travaux
- Montant du prêt : 200 000,00 EUR
- Durée du prêt : 8 ans et 3 mois
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du prêt

Phase de mobilisation

- Durée : Du 15/05/2019 au 15/08/2019, soit 3 mois
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)
  Tirage minimum : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé + 0,48 %
- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
- Commission de non utilisation : 0,15 %

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 15/08/2019 au 15/08/2027

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/08/2019 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/08/2019 à la mise en place par arbitrage automatique
  - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

		A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
• Durée	:	Du 15/08/2019 au 15/08/2027, soit 8 ans
• Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 0,63 %
• Base de calcul	:	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
• Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	:	Mensuelle
• Amortissement	:	Échéances constantes
• Remboursement anticipé	:	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis	:	50 jours calendaires
• Devise	:	EUR (Euro)
• Validité de l'offre	:	25 jours calendaires maximum
• Signature du contrat	:	Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 07 mai 2019
• Garantie / Sûreté	:	Caution avec renonciation au bénéfice de discussion de la collectivité locale • 50 % du capital emprunté minimum
• Conditions suspensives à la mise en place	:	Accord du Comité National des Risques ; Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

LA BANQUE POSTALE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	:	**200 000,00 EUR**	**Durée du prêt**	:	**8 ans et 3 mois**
			Date de versement	:	**15/08/2019**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 15/08/2019 AU 15/08/2027

Périodicité : Mensuelle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,63 %

Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/09/2019	200 000,00	2 031,82	105,00	2 136,82
2	15/10/2019	197 968,18	2 032,89	103,93	2 136,82
3	15/11/2019	195 935,29	2 033,95	102,87	2 136,82
4	15/12/2019	193 901,34	2 035,02	101,80	2 136,82
5	15/01/2020	191 866,32	2 036,09	100,73	2 136,82
6	15/02/2020	189 830,23	2 037,16	99,66	2 136,82
7	15/03/2020	187 793,07	2 038,23	98,59	2 136,82
8	15/04/2020	185 754,84	2 039,30	97,52	2 136,82
9	15/05/2020	183 715,54	2 040,37	96,45	2 136,82
10	15/06/2020	181 675,17	2 041,44	95,38	2 136,82
11	15/07/2020	179 633,73	2 042,51	94,31	2 136,82
12	15/08/2020	177 591,22	2 043,58	93,24	2 136,82
13	15/09/2020	175 547,64	2 044,66	92,16	2 136,82
14	15/10/2020	173 502,98	2 045,73	91,09	2 136,82
15	15/11/2020	171 457,25	2 046,80	90,02	2 136,82
16	15/12/2020	169 410,45	2 047,88	88,94	2 136,82
17	15/01/2021	167 362,57	2 048,95	87,87	2 136,82
18	15/02/2021	165 313,62	2 050,03	86,79	2 136,82
19	15/03/2021	163 263,59	2 051,11	85,71	2 136,82
20	15/04/2021	161 212,48	2 052,18	84,64	2 136,82
21	15/05/2021	159 160,30	2 053,26	83,56	2 136,82
22	15/06/2021	157 107,04	2 054,34	82,48	2 136,82
23	15/07/2021	155 052,70	2 055,42	81,40	2 136,82
24	15/08/2021	152 997,28	2 056,50	80,32	2 136,82
25	15/09/2021	150 940,78	2 057,58	79,24	2 136,82
26	15/10/2021	148 883,20	2 058,66	78,16	2 136,82

LA BANQUE POSTALE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
27	15/11/2021	146 824,54	2 059,74	77,08	2 136,82
28	15/12/2021	144 764,80	2 060,82	76,00	2 136,82
29	15/01/2022	142 703,98	2 061,90	74,92	2 136,82
30	15/02/2022	140 642,08	2 062,98	73,84	2 136,82
31	15/03/2022	138 579,10	2 064,07	72,75	2 136,82
32	15/04/2022	136 515,03	2 065,15	71,67	2 136,82
33	15/05/2022	134 449,88	2 066,23	70,59	2 136,82
34	15/06/2022	132 383,65	2 067,32	69,50	2 136,82
35	15/07/2022	130 316,33	2 068,40	68,42	2 136,82
36	15/08/2022	128 247,93	2 069,49	67,33	2 136,82
37	15/09/2022	126 178,44	2 070,58	66,24	2 136,82
38	15/10/2022	124 107,86	2 071,66	65,16	2 136,82
39	15/11/2022	122 036,20	2 072,75	64,07	2 136,82
40	15/12/2022	119 963,45	2 073,84	62,98	2 136,82
41	15/01/2023	117 889,61	2 074,93	61,89	2 136,82
42	15/02/2023	115 814,68	2 076,02	60,80	2 136,82
43	15/03/2023	113 738,66	2 077,11	59,71	2 136,82
44	15/04/2023	111 661,55	2 078,20	58,62	2 136,82
45	15/05/2023	109 583,35	2 079,29	57,53	2 136,82
46	15/06/2023	107 504,06	2 080,38	56,44	2 136,82
47	15/07/2023	105 423,68	2 081,47	55,35	2 136,82
48	15/08/2023	103 342,21	2 082,57	54,25	2 136,82
49	15/09/2023	101 259,64	2 083,66	53,16	2 136,82
50	15/10/2023	99 175,98	2 084,75	52,07	2 136,82
51	15/11/2023	97 091,23	2 085,85	50,97	2 136,82
52	15/12/2023	95 005,38	2 086,94	49,88	2 136,82
53	15/01/2024	92 918,44	2 088,04	48,78	2 136,82
54	15/02/2024	90 830,40	2 089,13	47,69	2 136,82
55	15/03/2024	88 741,27	2 090,23	46,59	2 136,82
56	15/04/2024	86 651,04	2 091,33	45,49	2 136,82
57	15/05/2024	84 559,71	2 092,43	44,39	2 136,82
58	15/06/2024	82 467,28	2 093,52	43,30	2 136,82
59	15/07/2024	80 373,76	2 094,62	42,20	2 136,82
60	15/08/2024	78 279,14	2 095,72	41,10	2 136,82
61	15/09/2024	76 183,42	2 096,82	40,00	2 136,82
62	15/10/2024	74 086,60	2 097,92	38,90	2 136,82
63	15/11/2024	71 988,68	2 099,03	37,79	2 136,82
64	15/12/2024	69 889,65	2 100,13	36,69	2 136,82

LA BANQUE POSTALE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
65	15/01/2025	67 789,52	2 101,23	35,59	2 136,82
66	15/02/2025	65 688,29	2 102,33	34,49	2 136,82
67	15/03/2025	63 585,96	2 103,44	33,38	2 136,82
68	15/04/2025	61 482,52	2 104,54	32,28	2 136,82
69	15/05/2025	59 377,98	2 105,65	31,17	2 136,82
70	15/06/2025	57 272,33	2 106,75	30,07	2 136,82
71	15/07/2025	55 165,58	2 107,86	28,96	2 136,82
72	15/08/2025	53 057,72	2 108,96	27,86	2 136,82
73	15/09/2025	50 948,76	2 110,07	26,75	2 136,82
74	15/10/2025	48 838,69	2 111,18	25,64	2 136,82
75	15/11/2025	46 727,51	2 112,29	24,53	2 136,82
76	15/12/2025	44 615,22	2 113,40	23,42	2 136,82
77	15/01/2026	42 501,82	2 114,51	22,31	2 136,82
78	15/02/2026	40 387,31	2 115,62	21,20	2 136,82
79	15/03/2026	38 271,69	2 116,73	20,09	2 136,82
80	15/04/2026	36 154,96	2 117,84	18,98	2 136,82
81	15/05/2026	34 037,12	2 118,95	17,87	2 136,82
82	15/06/2026	31 918,17	2 120,06	16,76	2 136,82
83	15/07/2026	29 798,11	2 121,18	15,64	2 136,82
84	15/08/2026	27 676,93	2 122,29	14,53	2 136,82
85	15/09/2026	25 554,64	2 123,40	13,42	2 136,82
86	15/10/2026	23 431,24	2 124,52	12,30	2 136,82
87	15/11/2026	21 306,72	2 125,63	11,19	2 136,82
88	15/12/2026	19 181,09	2 126,75	10,07	2 136,82
89	15/01/2027	17 054,34	2 127,87	8,95	2 136,82
90	15/02/2027	14 926,47	2 128,98	7,84	2 136,82
91	15/03/2027	12 797,49	2 130,10	6,72	2 136,82
92	15/04/2027	10 667,39	2 131,22	5,60	2 136,82
93	15/05/2027	8 536,17	2 132,34	4,48	2 136,82
94	15/06/2027	6 403,83	2 133,46	3,36	2 136,82
95	15/07/2027	4 270,37	2 134,58	2,24	2 136,82
96	15/08/2027	2 135,79	2 135,79	1,03	2 136,82
		TOTAL	**200 000,00**	**5 134,72**	**205 134,72**

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

LA BANQUE POSTALE

5) Amortissement des travaux réalisés au centre socioculturel – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu les articles L2321-2,27° et L2321-3 du code général des collectivités territoriales,

Il est précisé que seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes (Tome I, Titre 1, Chapitre 2, commentaires du compte 28) précise que les collectivités n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.
L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux réalisés au centre socioculturel de la manière suivante :
– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
– la méthode retenue est la méthode linéaire;
– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, de la manière suivante:
* les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement: 5 ans.
* les biens sont amortis conformément aux durées mentionnées dans la M14 et s'agissant des immobilisations corporelles (travaux de réhabilitation du tènement immobilier) : 20 ans.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

6) Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidences des élèves scolarisés dans les écoles Saint-Agrèvoises – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L212-8 et R212-21,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Lors de l'assemblée délibérante en date du 26 juillet 2012, les élus ont approuvé la mise en place de la participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrèvoises.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, les ATSEM, les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :
(Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1) / (Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n-1)

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2018-2019, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 376,36 euros pour un enfant de l'élémentaire et 1 324,70 euros pour un élève de maternelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*SOLLICITE une participation financière aux frais de scolarité, conformément à la législation en vigueur, auprès des communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Saint-Agrève.
*PRECISE que pour l'année scolaire 2018-2019, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 376,36 euros pour un enfant de l'école élémentaire et 1 324,70 euros pour un élève de maternelle.
*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

7) Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure le service du déneigement des voies communales.

Il ajoute que le Conseil Départemental apporte une aide de 50 % du coût TTC des travaux pour les communes situées en zone de montagne et dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
Ces travaux incluent l'intervention des engins effectuée en régie directe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:
*SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental au titre des dépenses de déneigement 2018-2019
*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

8) Attribution du marché de travaux de voiries communales – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2014, les élus lui ont donné délégation pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.

Le montant des travaux de voiries sur voies communales dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

Par ailleurs, un groupement de commande a été constitué et avait été approuvé par l'assemblée délibérante le 17 janvier 2019.

M.WEISS informe les élus présents qu'afin de conclure un accord cadre pour les travaux de voirie, une consultation a été lancée le 25 mars 2019 au BOAMP ainsi que sur la plateforme achatpublic.com.

La date limite de remise des plis a été fixée au 14 mai 2019 à 12 heures.

Une proposition nous est parvenue dans les délais et a fait l'objet d'une analyse par les services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département dans le cadre de la mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie, mission confiée aux services du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement.

Suite à l'analyse des offres, la CAO du groupement de commande s'est réunie le 21 mai 2019 à 9heures et a proposé l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* APPROUVE les travaux de voiries sur voies communales
* PRECISE que l'accord cadre sera conclu avec l'entreprise EIFFAGE
* INDIQUE que le marché est conclu pour une durée d'une année reconductible 3 fois
*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

9) Demande de subvention auprès de la Région concernant l'aménagement du centre bourg – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Région afin d'obtenir une aide financière au titre du Pacte régional pour l'Ardèche concernant les travaux d'aménagement du centre bourg.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature des travaux	**Montant des travaux**	**Financeurs**	**Montant des recettes**
Installations générales	50 000 €	DETR	400 000 €
Travaux préliminaires	70 586 €	Département	261 538 €
Terrassements	88 724 €	Région	150 000 €
Voiries	42 431 €	CCVE	140 565 €
Revêtement de surface zone de rencontre non bitumineux	545 000 €	ADN	83 800 €
Maçonnerie	90 690 €	Emprunt	114 508 €
Réseaux eaux pluviales	105 745 €	Autofinancement	300 000 €
Travaux de terrassement plantations	10 808 €		

Plantations	18 400 €		
Travaux annexes à la plantation	8 943 €		
Mobilier	75 320 €		
Aménagement Place du Temple	189 168 €		
Aménagement Place Courtial	69 160 €		
Maîtrise d'œuvre	85 436 €		
TOTAL HT	**1 450 411 €**	**TOTAL HT**	**1 450 411 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:
*APPROUVE l'opération d'aménagement du centre bourg.
*ADOPTE le plan de financement présenté.
*SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 euros auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Pacte régional pour l'Ardèche
*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

10) Remboursement des frais de formation d'un agent dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée délibérante les modalités de prise en charge du compte personnel de formation ont été arrêtées.

Il indique qu'un agent s'était inscrit à une formation concernant les techniques de relaxation, d'aide à la concentration, l'accueil des émotions des enfants … avant que le Conseil Municipal ne se soit prononcé sur les montants de prise en charge des coûts liés à l'utilisation du compte personnel de formation.

Dans ce contexte, il propose de rembourser à l'agent les frais qu'il a avancés pour suivre cette formation conformément à la délibération du 4 avril 2019.

Les frais pris en charge se résument comme suit :
* frais pédagogiques: 595 euros TTC
* hébergement : 347,20 euros TTC
* transport : 267 euros TTC
Soit un montant total pour cette formation de 1 209,20 euros

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:
*APPROUVE le remboursement des frais de formation d'un agent dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation tel que présenté
*AUTORISE le Maire à procéder au mandatement

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

11) Adhésion de la commune de Saint Genest Malifaux au syndicat des carnivores domestiques errants – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau du comité syndical du 6 avril 2019 a accepté la demande d'adhésion de la commune de Saint Genest Malifaux au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :
*ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint Genest Malifaux au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants..
*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 3

12) Désignation des jurés d'assises pour 2020.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-07-2019-04-10-002 le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale.
Le résultat du tirage est le suivant:
1) Mme CHEYNEL Emilie Denise La Voute 07 320 SAINT-AGREVE
2) Mme CROZE CHAPEL Marie Joseph Lotissement La Combe 07 320 SAINT-AGREVE
3) M BOULLON André Denis Léon Bois Lacour 07 320 SAINT-AGREVE
4) M.SOUBEYRAND Alain Roger La Gare 07 320 SAINT-AGREVE
5) Mme FAY Manuela Paulette Lucie Lotissement Les Plays 07 320 SAINT-AGREVE
6) M PLOYE Alain Louis Jean Marie Sénéclauze 07 320 SAINT-AGREVE
7) Mme FRANCON Chantal Nicole Aline Croix de Ribes 07 320 SAINT-AGREVE
8) M.CELLIER Laurent Pierre Le Pont 07 320 SAINT-AGREVE
9) M.LUQUET Alain Pierre Le Pouzat 07 320 SAINT-AGREVE
10) Mme EYRAUD Elisa Lichessol 07 320 SAINT-AGREVE
11) M.CHANTRE Sébastien Bernard La Tulipe 07320 SAINT-AGREVE
12) M.CHANTRE Jean Paul Fernand Place Félicie d'Asseyne 07 320 SAINT-AGREVE

13) Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.
Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.
Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.
Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.
Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.
Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de Saint-Agrève souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de Saint-Agrève demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :
1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de Saint-Agèrve autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

14) Motion de soutien à l'ONF

Le Conseil Municipal de Saint-Agrève réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.
L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.
A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.
Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal de Saint-Agrève soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

1. L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
2. Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
3. Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Pour: 13 Contre: 1 Abstention: 3

15) Questions diverses.

Composition d'une commission concernant la gestion du cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal que les places disponibles dans le cimetière se réduisent et qu'une procédure de récupération des tombes en l'état d'abandon devient nécessaire dans les deux cimetières de la commune.
Un travail sur le règlement du cimetière serait également à réaliser.
Afin de traiter ces question, il propose de constituer une commission en charge de ce dossier.
La commission en charge des questions du cimetière se compose de Mme VINDRIEUX Cécile, M.GAUTHIER Christophe, M.GAUTHIER-LAFAYE Jean, M.JOUVE Henry et M.CHANTRE Eric est désigné responsable de cette commission.

Approbation de la délégation de Maîtrise d'ouvrage du CCAS pour la gestion des zones humides
Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un plan de gestion de la zone humide du Pontet et une mission de maîtrise d'œuvre pour la solution retenue doit être réalisé ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion pour la zone humide de Bois Lacour.

Il ajoute que la zone humide du Pontet relève de la propriété foncière du CCAS alors que la zone humide de Bois Lacour appartient à la commune (AT224 et AT44) et au CCAS (AT8, AT9 et AT10).
Afin de faciliter la réalisation de cette opération, le CCAS a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage au profit de la commune.

Il est à noter que pour la réalisation de ces deux plans de gestion, la commune pourra bénéficier d'une aide de 40 % de l'Agence de l'Eau RMC et de 40% de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lancer l'étude concernant les plans de gestion des deux zones humides ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre pour la zone du Pontet.
Pour ce faire, il demande d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage du CCAS ainsi que la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*DECIDE de lancer l'étude concernant les plans de gestion des deux zones humides ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre pour la zone du Pontet.
*ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage du CCAS pour la zone humide du Pontet et de Bois Lacour ainsi que la convention afférente et autorise le Maire à la signer.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 4 juillet 2019 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.